

COVID et Personnes vulnérables

Les choses bougent le SNU agit !

Les pouvoirs publics ont finalement décidé de prolonger le dispositif d'activité partielle pour les personnes vulnérables jusqu'au 31 janvier 2023.

Cette décision se traduit à Pôle emploi par le retour de l'application des mesures exceptionnelles pour les agents vulnérables exclusivement.

Les agents vulnérables pourront donc bénéficier d'absences autorisées payées ou de télétravail à 100% dans les conditions prévues dans la note RH V20 diffusée le 11 mars 2022.

Cependant, dans la foire aux questions thématique du gouvernement, il est rappelé que « *l'objectif doit rester de favoriser la reprise de l'emploi des personnes concernées dans un cadre protecteur pour leur santé. L'adaptation du poste de travail par la mise en place de mesures de protection renforcées, l'accompagnement par les services de prévention et de santé au travail et la facilitation du recours au télétravail partiel ou total devront également être mobilisés en priorité pour éviter le risque d'un éloignement durable de l'emploi.* »

En clair

Cette nouvelle mesure ne s'applique pas aux agents qui vivent avec des personnes vulnérables

Pour les agents vulnérables concernés qui souhaitent 100% de télétravail, une demande écrite devra être faite à son manager et celle-ci pourra être refusée si les mesures protectrices pour la santé de l'agent sont remplies...

Afin de vous aider dans cette demande, si vous estimez faire partie des personnes concernées rapprochez-vous de vos élus et RP SNU localement qui sauront vous accompagner dans ces démarches

LE SNU A VOS COTES AU QUOTIDIEN



syndicat.snu-ara@pole-emploi.fr



<https://snu-ara.fr>



facebook.com/Snu-Ara



twitter.com/SnuPoleEmploi